

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU

Date convocation : le 29 mars 2021

Date Conseil municipal : le 2 avril 2021 à 18h00 en mairie de Belvédère

Séance ordinaire,

**Membres convoqués** : Paul BURRO, Jean-Paul DUHET, Alice POLIZZI, Christophe CASSI, Thierry GIACOMO, Paul LABALESTRA, Benjamin VIALE, Christian ANTON, Steve CARPENTIER, Olga LAURENTI, Marc LAURENTI, René-Pierre GUIGO.

**Pouvoir** : René LAURENTI à Christophe CASSI.

**Absents** : Max LAMBERT, Christian Faraut

### **QUORUM ATTEINT**

**Secrétaire de Séance : Paul LABALESTRA**

*En raison de conditions sanitaires et conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire propose que la séance se tienne à huis clos.*

*A l'unanimité, les membres du Conseil municipal accepte la proposition de monsieur le Maire.*

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Etude accueil touristique Gordolasque
- Approbation de la charte valant pacte de gouvernance
- Compétence Intercommunale du logement : approbation de la convention intercommunale d'attribution
- Approbation Compte administratif 2020
- Approbation compte de gestion 2020
- Affectation du résultat
- Vote des taxes
- Vote du budget primitif 2021
- Questions diverses

**Début de séance : 18h00**

### **1°- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu du dernier Conseil municipal.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier Conseil municipal.**

### **2°- Etude accueil touristique Gordolasque**

Considérant que la commune souhaite mener une réflexion sur les potentialités d'accueil et de mise en valeur touristique de la vallée de la Gordolasque en lien avec le village,

Considérant la proposition d'élaboration d'un schéma d'accueil faite par l'ONF,

Considérant que cette étude est basée sur trois temps forts :

- Un diagnostic partagé permettant de définir collectivement les enjeux et les grandes orientations,
- L'élaboration de la stratégie d'accueil et de la stratégie paysagère,
- La rédaction d'un plan d'actions pluriannuel

Considérant le cout de cette prestation a 29 669 euros HT,

Considérant qu'une aide financière sera sollicité auprès du Conseil Régional,

Monsieur le Maire vous propose de vous prononcer sur la réalisation de cette étude ainsi que sur son financement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la réalisation de ce schéma d'accueil pour un montant de 29 669 euros HT par l'ONF.**
- **D'autoriser monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional SUD, toutes les aides financières nécessaires à la réalisation de ce projet.**

### **3°- Approbation de la charte valant pacte de gouvernance**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 5211-11-2,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 1<sup>er</sup>,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU les délibérations n°1.1 du Conseil métropolitain en dates du 20 février 2015 et du 28 juin 2018 approuvant la Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur,

VU la délibération n°1.1 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 relative à l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

VU le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 22 mars 2021 transmettant pour avis le projet de Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur, valant pacte de gouvernance,



**Considérant** que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

**Considérant** que le Conseil métropolitain, lors de sa séance du 23 juillet 2020, a débattu sur l'élaboration de ce pacte et a décidé d'en confier la préparation à un groupe de travail dédié,

**Considérant** que le Conseil métropolitain était déjà doté d'une Charte (« Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur »), et qu'il a par conséquent été décidé de l'actualiser pour répondre à l'exigence législative nouvelle du pacte de gouvernance,

**Considérant** que les travaux menés par le groupe de travail en charge de l'élaboration du projet de pacte de gouvernance ont été restitués lors du Conseil des Maires du 4 février 2021,

**Considérant** la volonté exprimée par les Maires d'adopter un pacte de gouvernance qui rappelle les objectifs de la création de la Métropole, régisse les relations entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale et fixe les grands principes de son fonctionnement notamment pour l'organisation de la proximité ou la gestion de l'aménagement du territoire,

**Considérant** que le pacte de gouvernance doit être adopté après avis des Conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après transmission du projet d'acte,

**Considérant** que le projet de pacte de gouvernance a été communiqué pour avis à la commune de Belvédère le 22 mars 2021,

**Considérant** qu'il appartient dès lors au Conseil municipal de donner son avis sur le projet présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1. De donner un avis favorable au projet de Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur, joint en annexe, valant pacte de gouvernance au sens de l'article 1 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette charte, sous réserve de son approbation définitive par le Conseil métropolitain, ainsi que toute pièce consécutive à l'exécution de la présente délibération.**

#### **4°- Compétence Intercommunale du logement : approbation de la convention intercommunale d'attribution**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441, L.441-1, L.441-1-5, L.441-1-6 et suivants,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et notamment son article 97,

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-857 du 2 décembre 2020 portant approbation de la convention intercommunale d'attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur,



**Vu** l'arrêté conjoint de la Métropole et de la Préfecture des Alpes-Maritimes du 31 mars 2016 portant création et composition de la conférence intercommunale du logement de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 relative à l'installation de la Conférence intercommunale du logement,

**Vu** la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 28 juin 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat pour les années 2017 à 2022,

**Vu** la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 22 mars 2019 adoptant le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logement social,

**Vu** la délibération n° 7.2 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 approuvant la convention intercommunale d'attribution comportant les orientations et les engagements en matière d'attribution de logements sociaux de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Considérant** les missions de la conférence intercommunale du logement de la Métropole Nice Côte d'Azur, en matière de gestion des attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire,

**Considérant** les travaux pour la définition des orientations en matière d'attributions et l'élaboration de la convention intercommunale d'attribution menés dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et de ses groupes de travail dédiés réunissant l'ensemble des partenaires concernés (communes, Etat, Bailleurs, Action Logement, ...),

**Considérant** que les 4 orientations retenues en matière d'attributions sont les suivantes :

- orientation 1 : agir sur la mixité sociale et les équilibres dans le parc social sur le territoire,
- orientation 2 : assurer l'accès au parc locatif social des publics prioritaires et l'équité de traitement des demandes de logement social,
- orientation 3 : favoriser les parcours résidentiels des locataires du parc locatif social,
- orientation 4 : renforcer la gouvernance et les partenariats.

**Considérant** que la convention intercommunale d'attribution précise les modalités opérationnelles pour la mise en œuvre de ces orientations,

**Considérant** qu'à ce titre, elle fixe les engagements quantifiés et territorialisés et les actions des principaux acteurs, les bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné et les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine,

**Considérant** que la convention intercommunale d'attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur, élaborée pour une durée de six ans pour la période 2021/2026 et encadrée par l'article L.441-1-6 du code de la construction et de l'habitation, comprend un volet « orientations » et un volet « engagements et actions »,

**Considérant** les avis favorables de la conférence intercommunale du logement de la Métropole, sur les orientations en matière d'attribution le 29 novembre 2019, puis le 30 septembre 2020 sur le projet de convention intercommunale d'attribution,

**Considérant** également la délibération du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 et l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant approbation de la convention intercommunale d'attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Considérant** que la convention intercommunale d'attribution doit être signée par les communes membres de la Métropole en tant que titulaires de droits de réservation, ainsi que par l'ensemble des partenaires (Etat, Métropole, Bailleurs sociaux, Action Logement),



**LE CONSEIL MUNICIPAL** ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'approuver la convention intercommunale d'attribution comportant les orientations et les engagements en matière d'attribution de logements sociaux de la Métropole Nice Côte d'Azur,
2. D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**5°- Approbation Compte administratif 2020**

Le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal réuni sous la présidence d'Alice POLIZZI délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Paul BURRO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi dans le tableau ci-joint ;

| LIBELLE                                      | FONCTIONNEMENT      |                       | INVESTISSEMENTS     |                       | ENSEMBLE            |                       |
|----------------------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                                              | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents |
| <b><u>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</u></b> |                     |                       |                     |                       |                     |                       |
| Résultats reportés                           |                     | 65 669.70             |                     | 325 130.82            |                     | 390 800.52            |
| Opérations de l'exercice                     | 770 626.85          | 839 591.47            | 178 404.83          | 80 835.54             | 949 031.68          | 920 427.01            |
| TOTAUX                                       | 770 626.85          | 905 261.17            | 178 404.83          | 405 966.36            | 949 031.68          | 1 311 227.53          |
| Résultats de clôture                         |                     | 134 634.32            |                     | 227 561.53            |                     | 362 195.85            |
| Restes à réaliser                            |                     |                       |                     |                       |                     |                       |
| TOTAUX CUMULES                               | 770 626.85          | 905 261.17            | 178 404.83          | 405 966.36            | 949 031.68          | 1 311 227.53          |
| RESULTATS DEFINITIFS                         |                     | 134 634.32            |                     | 227 561.53            |                     | 362 195.85            |

2° Constate pour la comptabilité annexe les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-joint ;

5° Ont signé au registre des délibérations :

**6°- Approbation compte de gestion 2020**

Dressé par Madame CARREGA

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des

mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières et conformes

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 Au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### **7°- Affectation du résultat**

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE                                                      |      |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                                                            |      |              |
| <u>A Résultat de l'exercice</u>                                                                              |      |              |
| précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                                                 |      | 68 964.62 €  |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u>                                                                       |      |              |
| ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                              |      | 65 669.70 €  |
| <b>C Résultat à affecter</b>                                                                                 |      |              |
| = A+B (hors restes à réaliser)                                                                               |      | 134 634.32 € |
| (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)                                                   |      |              |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u>                                                                  |      | 227 561.53 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>                                                    |      |              |
| Besoin de financement F                                                                                      | =D+E | 0.00 €       |
| AFFECTATION = C                                                                                              | =G+H | 134 634.32 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement<br>G = au minimum, couverture du besoin de financement F |      | 84 634.32 €  |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2)                                                                      |      | 50 000.00 €  |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5)                                                                                    |      | 0.00 €       |

**LE CONSEIL MUNICIPAL** ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus.

### **8°- Vote des taxes**

Le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les mêmes taux d'imposition que l'année précédente tout en sachant que :



Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département des Alpes-Maritimes, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 10,62 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 18,85 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 8,23 % et du taux 2020 du département, soit 10,62 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 24,64 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,**

- Décide à l'unanimité d'appliquer pour 2021 les taux suivants :
  - Taxe foncière bâti : 18,85 %
  - Taxe foncière non bâti : 24.64 %

**9°- Vote du budget primitif 2021**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 au Conseil Municipal.

| <b><u>Section Fonctionnement</u></b>                       |                         |
|------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b><u>Dépenses</u></b>                                     |                         |
| Total 011 - Charges à caractère général                    | 268 471 euros           |
| Total 012 – Charges du personnel                           | 261 050 euros           |
| Total 014- Atténuations de produits                        | 152 561 euros           |
| Total 022 : Dépenses imprévues                             | 10 000 euros            |
| Total 023 : Virement à la section investissement           | 40 000 euros            |
| Total 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 948.76 euros          |
| Total 65 : Autres charges de gestion courantes             | 146 032.35 euros        |
| Total 66 : Charges financières                             | 11 244.24 euros         |
| Total 68 : Charges exceptionnelles                         | 3 050 euros             |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                      | <b>894 357.35 euros</b> |

| <b>Section Fonctionnement</b>                   |                         |
|-------------------------------------------------|-------------------------|
| <b><u>Recettes</u></b>                          |                         |
| Excédent reporté                                | 37 435.35 euros         |
| Atténuation de charges                          | 11 000 euros            |
| Total 70 : Produits des services                | 35 450 euros            |
| Total 73 : Impôts et taxes                      | 485 700 euros           |
| Total 74 : Dotations et participations          | 201 172 euros           |
| Total 75 : Autres produits de charges courantes | 75 550 euros            |
| Total 76 :                                      | 50 euros                |
| Total 77 :                                      | 48 000 euros            |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                           | <b>894 357.35 euros</b> |

| <b>Section Investissement</b>            |                         |
|------------------------------------------|-------------------------|
| <b><u>Dépenses</u></b>                   |                         |
| Total 16 : Remboursement d'emprunts      | 37 517.54 euros         |
| Total 20 : Immobilisations incorporelles | 40 640 euros            |
| Total 21 : Immobilisations corporelles   | 665 254 euros           |
| Total 23 : Immobilisations en cours      | 13 481.82 euros         |
| <b>TOTAL DEPE NSES</b>                   | <b>756 893.36 euros</b> |

| <b>Section Investissement</b>                        |                         |
|------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b><u>Recettes</u></b>                               |                         |
| Solde d'exécution d'inv. reporté                     | 227 561.53 euros        |
| Total 0.21 : Virement de la section d'investissement | 40 000 euros            |
| Total 0.40 : Opération d'ordre entre section         | 1 948.76 euros          |
| Total 10 : Fonds de réserves                         | 92 684.32 euros         |
| Total 13 : Subventions d'investissement              | 346 098.75 euros        |
| Total 16 :                                           | 600 euros               |
| Total 21 : Immobilisations corporelles               | 48 000 euros            |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                                | <b>756 893.36 euros</b> |

#### **10°- Questions diverses**

Monsieur le Maire a lu le courrier d'un commerçant relatif à une demande d'aides de la commune afin de répondre aux pertes liées à la situation sanitaire actuelle.

Monsieur le Maire informe qu'une commission communale se réunira pour aborder ce sujet.

Fin de séance : 20h45

Le Maire,



Paul BURRO